

Orig.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 568
Amendant le règlement No. 500.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la zone RT-I2 soit amendée.

CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil.

A CES CAUSES, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2.- La zone RT-I2 est amendée et est déclarée comme faisant partie de la zone C-I4. La zone RT-I2 qui était résidentielle devient de ce fait commerciale.
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE 6 ième JOUR D'OCTOBRE 1971.



MARCEL BEDARD, Maire,



MAURICE PARENT, Sec.-Trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



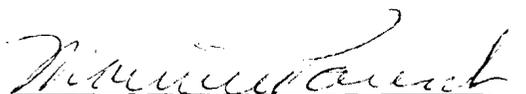
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 7 octobre 1971
aux fins d'annoncer la tenue d'une
assemblée publique mardi le 19 octobre 1971
concernant le règlement No 568.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français, le 7 octobre 1971 sous ma signature, aux fins de publier le règlement No 568 adopté par le conseil le 6 octobre 1971, en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372, de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233, S.R.Q. 1941); ledit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits déterminés par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport, ce 7 octobre 1971.


Maurice Parent, Sec.-Trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet que mardi le 19 octobre 1971 entre 7.00 et 8.00 heure p.m. il sera tenu à l'Hôtel de Ville de Beauport une assemblée publique afin de soumettre aux électeurs propriétaires concernés le règlement No 568 amendant le règlement No 500 pour ce qui est de la zone RT-I2.

Que routes les personnes intéressées en prennent note et se gouvernent en conséquence.

Donné à Beauport ce 7 octobre 1971.


Maurice Parent, Sec.-Trés.,